



PV 363 DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 20 et 21 novembre 2017

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### INFORMATIONS IMPORTANTES

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).*

### DEMANDE DE RAPPORTS

**Match N° 19362086 U19 D2 du 18/11/2017 LYON CROIX ROUSSE FOOT / F C CROIX ROUSSE**

#### Aux deux Clubs

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **LYON CROIX ROUSSE FOOT / F C CROIX ROUSSE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 27/11/2017 9 HEURES** un rapport sur les incidents qui se sont produits entre joueurs et supporters des deux camps après le coup de sifflet final du match suscité.

**NB :** Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19363806 U15 D3 du 18/11/2017 PONT de CHERUY / J.S. IRIGNY**

#### Aux deux Clubs

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **PONT de CHERUY / J.S. IRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 27/11/2017 9 HEURES** un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, incidents qui ont obligé l'arbitre officiel à l'arrêter avant son terme.

**NB :** Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 363 DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

**Match N° 19359626 seniorsD2 du 18/11/2017 BEAUJOLAIS FOOTBALL / DIEMOZ**

**Club de DIEMOZ 516290 :**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **DIEMOZ** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 27/11/2017 9 HEURES** un rapport sur le comportement de l'individu accompagné du vice président de DIEMOZ, qui ont insulté le délégué du club de BEAUJOLAIS FOOTBALL, car ce dernier leur interdisait l'accès aux vestiaires à la mi temps

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19358573 Seniors D1 du 19/11/2017 HAUTS LYONNAIS / ENT. ST PRIEST**

**Club de l' ENT. ST PRIEST: 533363**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **l'ENT. ST PRIEST** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 27/11/2017 9 HEURES**, un rapport sur le comportement de **SEF-FIH Oualid** à l'encontre de l'arbitre à la fin de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure.**

**Match N° 19363144 U17 D3 du 18/11/2017 PAYS VIENNOIS // PONT DE CHERUY**

**Club du PAYS VIENNOIS 581465 :**

La commission de discipline demande au club du PAYS VIENNOIS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 27/11/2017 9 HEURES**, un rapport sur le comportement et surtout sur les propos tenus tout au long de la rencontre par les joueurs de l'équipe suscitée à l'encontre de l'arbitre officiel, ainsi que sur le comportement des joueurs n°6, n°8, n°9 et n°11 lors du départ de l'arbitre.

Cette affaire et remise à l'instruction et fera l'objet d'une convocation et d'une audition en procédure d'urgence

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure.**

**Match N° 19359493 seniorsD2 du 19/11/2017 CHEMINOTS de VAISE / RHODANIENNE**

**Club des CHEMINOTS DE VAISE 538572**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club des CHEMINOTS de VAISE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 27/11/2017 9 HEURES** un rapport sur les incidents qui ont contraint l'arbitre à appeler les forces de l'ordre pour quitter les lieux.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure.**

## **CONVOCATIONS**

**Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.**

### **DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS**

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions), Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.



PV 363 DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeure de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

**DOSSIER C06 SAISON 2017/2018 Convocation à Audition sans Instruction**

**Match N° 19363004 U17 D3 Poule C du 05/11/2017 BRON GRAND LYON / USEL FOOT**

Motif : Comportement illicite en cours et fin de match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 05 décembre 2017 à 18h00**

**Arbitre officiel du match** : KONTA Youssouf

**CLUB : BRON GRAND LYON - 553248**

Président(e) : BENIDIR Djilali ou son représentant

Délégués du club : IMER Murtezan

Dirigeant(s) : AZIZI Jamal et/ou MOHAMED SBA M'hamed

Joueur : n° 7 BENCHEIKH Ayoub – Présence obligatoire, joueur mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal

**CLUB : USEL FOOT - 580927**

Président(e) : FRANCOLS Eric ou son représentant

Dirigeant(s) : PERSICOT Alain – **Présence obligatoire** et BOURLIOUX Stéphane

Joueur : n° 6 BAHLAOUI Anas – Présence obligatoire, joueur mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER C 07 SAISON 2017/2018 Convocation à Audition sans Instruction**

**Match N° 19359093 seniors D3 Poule D du 11/11/2017 A.L MOINS / ST PIERRE MINEURS**

Motif : Comportement illicite d'un Président

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 05 décembre 2017 à 18h45**

**Arbitre officiel du match** : SABINO PEREIRA Leonardo

**CLUB : A. L MIONS - 525631**

Président(e) : LEGENDRE Alain – Présence obligatoire



PV 363 DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

**DOSSIER N°19 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19363144 U17 D3 Poule D du 18/11/2017 PAYS VIENNOIS / PONT DE CHERUY**

Motif : Incidents envers officiel

**Convocation en procédure d'urgence**

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football. Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 3.3 et 3.3.1 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :Mardi 05 Décembre 2017 à 19h15

**Arbitre officiel** : SAIGHI Yacine

**CLUB : PAYS VIENNOIS - 581465**

Président(e) : BONOMO Salvator ou son représentant

Dirigeant : DABA Wahid et LATOUR Patrice – Présence obligatoire des 2 dirigeants

Assistant bénévole : BOUFALOUS Mohamed

Joueurs : **Présence obligatoire de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match** - joueurs mineurs devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

**CLUB : PONT DE CHERUY - 500340**

Président(e) : ALVAREZ Christophe ou son représentant

Dirigeant : MOLINA Philippe et/ou GOULVEN Angélique

Assistant bénévole : MOITA DOS SANTOS PET Joao

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président L.**

**SINA - Secrétaire**

## **DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS**

**Auditions du lundi 20 et mardi 21 NOVEMBRE 2017**

**Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs. Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.**

**La commission décide :**

**DOSSIER N° 13 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19361012 SENIORS D5 Poule B du 29/10/2017 G.O.S. COUZON / O. BELLEROCHÉ**

*De donner match perdu aux deux équipes, zéro point, zéro but*

**Club de COUZON 541518 :**

D'imposer deux matchs à huis clos au club de COUZON, en faisant toutefois application du sursis

La commission demande au club de COUZON de faire le nécessaire pour éviter que certains supporters situés derrière la main courante soient en possession de cannettes en verre (objets interdits) en cas de non respect de ces consignes, des sanctions sévères seront prises.

D'amender le club de COUZON de la somme de cent quatorze euros (114 €) pour mauvais comportement des supporters, plus trente cinq euros (35€) pour frais d'instruction, soit un total de cent quarante neuf euros (149€)



**Club de BELLEROCHÉ 541604 :**

Sanctions joueurs voir FOOT CLUB

D'amender le club de BELLEROCHÉ de la somme de cent quatorze euros (114 €) pour mauvais comportement des joueurs, plus trente cinq euros (35€) pour frais d'instruction, plus cent vingt euros (60x2=120€) pour absences non excusées à l'audition de ZAOIGI Moussa et TAIBI Younes, soit un total de deux cent soixante neuf euros (269€)

De désigner un délégué officiel du DLR aux frais des deux clubs pour le match retour

D'amender l'arbitre officiel MEDJAHED Salim, licence n° 2538653965, de la somme de soixante euros (60€) pour absence non excusée à l'audition, et demande à la commission de l'arbitrage de convoquer pour auditionner MEDJAHED Salim avec le représentant des arbitres de la commission de discipline

**DOSSIER N° 14 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19358950 SENIORS D3 Poule C du 29/10/2017 USF TARARE / FC GERLAND**

Sanction joueur voir FOOT CLUB

D'imposer un retrait de deux points à l'équipe de GERLAND en fin de championnat, en faisant toutefois application du sursis

D'amender le club de GERLAND de la somme de cent quatorze euros (114 €) pour mauvais comportement du joueur, plus soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, plus soixante euros (60€) pour absence non excusée à l'audition de MERCHELA Moustapha, soit un total de deux cent quarante quatre euros (244€)

La commission informe le président de l'USF TARARE GANA Boujebnine qu'elle n'a absolument pas appréciée son comportement lors de l'audition, suite à ce comportement inacceptable envers les membres de la commission et les représentants de l'équipe du FC GERLAND, la commission décide :

D'amender le club de l'USF TARARE de la somme de cent quatorze euros (114 €) pour mauvais comportement du président lors de l'audition suscitée, plus la somme de cent vingt euros (60x2=120€) pour absences non excusées à l'audition de ARFAOUI Fouad et DAGDAS Caner, soit un total de deux cent trente quatre euros (234€).

**DOSSIER N° 15 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19361412 SENIORS D5 Poule E du 29/10/2017 AS BRIGNAIS / USM PIERRE BENITE**

De donner match gagné à PIERRE BENITE 3 points, 2 buts, match perdu à BRIGNAIS, zéro point, zéro but

D'imposer un retrait de deux points à l'équipe de BRIGNAIS en fin de championnat, en faisant toutefois application du sursis

D'amender le club de BRIGNAIS de la somme de cent quatorze euros (114 €) pour mauvais comportement du joueur, plus soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, soit un total de cent quatre vingt quatre euros (184€)

**Sanction joueurs voir FOOT CLUB**